

**BULLETIN D'ADHESION AU SYNDICAT NATIONAL C.F.T.C.-Douanes**  
**Je soussigné(e), déclare donner mon adhésion au Syndicat National C.F.T.C.-Douanes**

NOM..... Prénom..... Signature  
 Domicile..... Tel. : .....  
 AFFECTATION..... Tel. : .....  
 BRANCHE..... Grade..... Echelon..... Email : .....

A..... Le.....

EVOLUTION SALARIALE		Catégorie C			Catégorie B			Catégorie A								
Date	Valeur du point d'indice	E	IM	DM	E	IM	DM	E	IM	DM	E	IM	DM			
Depuis le 1.07.10	4,630 €	Agent de constatation 2ème classe - Echelle 3			Agent de constatation principal 2ème classe - Echelle 5			Contrôleur 2ème classe			Inspecteur					
Effectifs en 2013 (dont 37,1 % de femmes)		1	321	1a	4	330	2a	1	326	1a	Stage	312	av. 1a	Directeur des Services Douaniers - 2ème Classe		
Catégorie A	4142	2	322	1a	5	332	2a	2	329	2a	Stage	321	ap. 1a	1	626	2a
Catégorie B	7524	3	323	2a	6	339	2a	3	332	2a	1	349	1a	2	673	2a6
Catégorie C	5391	4	324	2a	7	346	2a	4	335	2a	2	376	1a	3	714	2a6
Total	17057	5	325	2a	8	360	3a	5	345	2a	3	389	2a	4	768	2a6
Dont : OP/CO : 53,8 % Surv. : 46,2%		6	326	2a	9	376	3a	6	358	2a	4	408	2a	5	798	3a
Age moyen : 46 ans - 35 ans : 13,9 % 35 - 49 ans : 42,4 % + 50 ans : 44 %		7	328	2a	10	385	4a	7	371	2a	5	431	2a	6	821	
Spécialistes		8	332	3a	11	398	4a	8	386	3a	6	461	2a6	Directeur des Services Douaniers - 1ère Classe		
ODJ	206	9	338	3a	12	407		9	400	3a	7	496	3a	1	798	2a
Maîtres-chiens	251	10	350	4a	Agent de constatation principal 1ère classe - Echelle 6			10	422	4a	8	524	3a	2	821	2a6
Motocyclistes	275	11	368	4a	2	345	1a	11	443	4a	9	545	3a	3	HEA	
Personnels aériens	187	12	375	4a	3	355	2a	12	466	4a	10	584	3a	Directeur Principal des Services Douaniers		
Marins	659	1	323	1a	4	370	2a	13	486	4a	11	626	4a	1	821	3a
		2	324	1a	5	385	3a	Contrôleur 1ère classe			12	658		2	HEA	3a
		3	325	2a	6	400	3a	3	340	2a	1	585	3a	3	HEB	3a
		4	326	2a	7	422	4a	4	348	2a	2	626	3a	4	HEB bis	3a
		5	327	2a	8	436	4a	5	361	2a	3	673		5	HEC	
		6	329	2a	9	462		6	375	2a	Inspecteur Régional 2			Spéc.	HED	contingentié
		7	332	2a	<b>Légende</b> E : Echelon IM : Indice Majoré. DM : Durée Moyenne			7	390	2a	1	673	3a	Chef de service Comptable		
		8	345	3a	<b>Prix de la cotisation syndicale 2015 : 0.13cts€/point d'indice</b>			8	405	3a	2	706	3a	2 cat	821	
		9	354	3a				9	425	3a	3	734		1 cat	HEA	
		10	368	4a				10	445	4a	Inspecteur Régional 1			Admin. Douanes et droits indirects		
		11	375	4a				11	468	4a	1	706	3a	1	821	2a
		12	382					12	491	4a	2	746	3a	2	HEA	2a
							13	515		3	783		3	HEB	2a	
							Contrôleur principal			Insp. principal 2ème cl.			4	HEB bis	3a	
							2	380	2a	1	457	1a6	5	HEC		
							3	395	2a	2	483	2a	Admin. Sup. Douanes et droits indirects			
							4	410	2a	3	507	2a	1	HEB	2a	
							5	428	2a	4	551	2a	2	HEB bis	2a	
							6	449	2a	5	585	2a6	3	HEC	3a	
							7	471	3a	6	626	3a	4	HED		
							8	494	3a	7	673		Admin. Gen. Douanes et droits indirects			
							9	519	3a	Insp. principal 1ère cl.			1	HEC	3a	
							10	540	3a	1	706	3a	2	HED	3a	
							11	562		2	746	3a	3	HEE		

**Nouvelle Bonification Indiciaire**

- catégorie A : chefs d'échelon de jauge ; adjoints divisionnaire ; rédacteurs enseignants ; responsables service comptabilité ; chefs de subdivision terrestre ; officiers navals ; inspecteurs mécaniciens ou radio ; chefs d'atelier naval ; rédacteurs FP : **20 points d'indice mensuels.**
- catégorie A ou B : jaugeurs ; responsables secrétariat division ; responsables retrait fruits et légumes ; rédacteurs au contentieux et agents poursuivants ; chefs de visite ; correspondants régionaux informatiques : **20 points d'indice mensuels.**
- catégorie A,B ou C : régisseurs d'avance : **20 points d'indice mensuels.**
- catégorie B : chefs de poste ; chargés d'enseignement ; chefs mécaniciens ; chefs de quart ; responsables secrétariat direction ; commandants en second vedette ; responsables unité de câblage ; officiers navals adjoints ; moniteurs de tir ; chefs d'équipe DNRED ; techniciens labo ; ODJ : **10 points d'indice mensuels.**
- catégorie B ou C : maîtres chien ; techniciens radio ; motocyclistes ; aides jaugeurs ; chargés de formation ; mécaniciens auto ; agents de câblage ports et aéroports ; radaristes ; techniciens non navigants des BSA ; techniciens des bureaux de garantie ; service central de l'armement ; sûreté Transmanche, Lille TGV et Paris-Nord ; mécaniciens adjoints BGC ; agents BC Roissy 4 ; services recherche DNRED ; agents recouvrement DNRED et Méditerranée ; personnels PCR ; personnels Camari : **10 points d'indice mensuels.**

## AIDE MÉMOIRE CARRIÈRES

### MODALITÉS D'ACCÈS AUX DIFFÉRENTES CATEGORIES

Dans tous les grades, les classements se font désormais dès la nomination et non plus seulement au moment de la titularisation (accords Jacob).

#### CATEGORIE C

Les grilles indiciaires et la structure de la catégorie C sont reformatées et améliorées début 2014, à la suite de négociations avec la Fonction Publique auxquelles la CFTC a pris une part active courant 2013. Les gains indiciaires s'échelonnent sur 2014 et 2015.

**Agent de constatation 2ème classe : classé en échelle 3**  
**Grade créé en 2007 dans le cadre des accords Jacob.**

- recrutement sans concours, sur dossier (lettre de candidature et CV) suite à avis de recrutement publié par l'administration (actuellement 10 recrutements par an environ dans le cadre du PACTE).
- grade de reclassement des anciens adjoints administratifs de 2ème classe.

**Agent de constatation 1ère classe : classé en échelle 4**  
 Depuis 2008 le concours de catégorie C est commun aux administrations Douane, DGRI, DGCCRF, sauf pour la branche Surveillance qui reste spécifiquement Douane.

- concours externe :** BEPC ou diplôme équivalent (plus de limite d'âge).
- concours interne :** fonctionnaires comptant 1 an de services au 1er janvier de l'année du concours, dans la limite maximum de 50% des emplois mis au concours.
- tableau d'avancement :** A.C. de 2ème classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant au moins 5 ans de services effectifs dans leur grade.
- examen professionnel :** A.C. de 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon et comptant 3 ans de services effectifs dans leur grade.

**Agent de constatation principal de 2ème classe : classé en échelle 5**  
**tableau d'avancement :** A.C. de 1ère classe ayant atteint le 5ème échelon et comptant 6 ans de services effectifs dans leur grade.

**Agent de constatation principal de 1ère classe : classé en échelle 6**  
**tableau d'avancement :** A.C.P.2 comptant au 31 décembre 2 ans d'ancienneté dans le 6ème échelon et 5 ans de services effectifs dans leur grade.

#### CATEGORIE B

Depuis le 1er septembre 2010 est entrée en vigueur une nouvelle grille de carrière de la catégorie B plus favorable que la précédente, dans le cadre des « accords Woerth » de 2008 dont a été signataire la CFTC.

**Contrôleur de 2ème classe :**

- concours externe (50% des emplois mis au concours) :** baccalauréat ou équivalent (plus de limite d'âge).
- concours interne (50% des emplois mis au concours) :** fonctionnaires justifiant au 1er janvier de l'année du concours de 4 ans de services publics.
- Depuis 2010, impossibilité de passer le concours à double titre (externe et interne).

Les lauréats du concours de contrôleur sont tenus de rester cinq ans au service de l'Etat.

- liste d'aptitude :** fonctionnaires de catégorie C des Douanes, comptant au 1er janvier de l'année de nomination au moins 9 ans de services publics. 2 types de promotions coexistent : les promotions "mobiles" (70%) et les promotions "retraite" (30%).
- Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie B se fait désormais pour plus d'un tiers par liste d'aptitude (40% des recrutements par concours et détachement). Exemple : pour 100 emplois mis aux concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 40 postes (contre 20 avant les accords Jacob).**
- De plus, les modalités de reprise des services antérieurs en catégorie C ont été améliorées par les accords Jacob.**
- examen professionnel (nouveau mode de recrutement déterminé dans le cadre du protocole d'accompagnement social des réformes en Douane ou « Accords de Montreuil », dont était signataire la CFTC) :** tous les ACP1 ; ACP2 ayant atteint au moins le 7ème échelon au 1er janvier de l'année de l'examen.

**Contrôleur de 1ère classe :**

- concours professionnel (au moins 25% des promotions) :** contrôleurs de 2ème classe comptant au moins 1 an dans le 4ème échelon du grade et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B au 31 décembre.
- tableau d'avancement (au plus 75% des promotions) :** contrôleurs de 2ème classe ayant au moins atteint le 7ème échelon au 1er janvier et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B.

**Contrôleur principal :** correspond à l'ancien grade de contrôleur divisionnaire.

- concours professionnel (environ 40% des promotions) :** contrôleurs de 1ère classe ayant au moins atteint le 6ème échelon au 31 décembre, et justifiant de 3 ans de services effectifs en catégorie B.
- tableau d'avancement (environ 60% des promotions) :** contrôleurs de 1ère classe ayant au moins atteint le 7ème échelon au 1er janvier et justifiant de 5 ans de services effectifs en catégorie B.
- Depuis 2009, est un tableau d'avancement linéaire (à l'ancienneté) et non plus selon les critères d'une liste d'aptitude (conformément aux « Accords de Montreuil », signés par la CFTC).**

#### CATEGORIE A

**Inspecteur :**

- concours externe :** de 75% à 60% des postes - Licence ou équivalent (plus de limite d'âge).
- concours interne :** de 25% à 40% des postes - fonctionnaires de catégorie A ou B comptant 4 ans de services publics au 1er janvier de l'année du concours, déduction faite le cas échéant du temps passé au service militaire.

Les lauréats du concours d'inspecteur sont tenus de rester huit ans au service de l'Etat.

- liste d'aptitude :** agents de catégorie B des Douanes, âgés de 40 ans au moins au 1er janvier de l'année de leur nomination, qui justifient à cette date de 9 ans de services publics dont 5 dans un corps de catégorie B. Possibilité de promotion "mobile" ou de promotion "retraite".

**Conformément aux accords Jacob, chaque année le recrutement en catégorie A se fait désormais pour un tiers par liste d'aptitude (33% des recrutements par concours et détachement). Exemple : pour 100 emplois mis aux concours (externe + interne), la liste d'aptitude peut être ouverte à hauteur de 33 postes (contre 16 avant les accords Jacob). De plus, les modalités de reprise des services antérieurs en catégorie B ont été améliorées par les accords Jacob.**

- examen professionnel (nouveau mode de recrutement déterminé dans le cadre des « Accords de Montreuil », dont était signataire la CFTC) :** CP ; contrôleurs de 1ère classe ayant atteint le 6ème échelon ; contrôleurs de 2ème classe ayant atteint le 8ème échelon au 1er janvier de l'année de l'examen.

#### CATEGORIE A supérieure

**Inspecteur régional de 3ème classe :**

- tableau d'avancement :** inspecteurs de 9ème échelon au 1er janvier de l'année du tableau, justifiant de 14 ans de services effectifs en catégorie A (prenant en compte le cas échéant le temps passé en service militaire, et/ou la période probatoire pour les agents passés inspecteurs par liste d'aptitude, et/ou la durée excédant la dixième année de l'ancienneté en catégorie B). Depuis 2005, possibilité de promotion sur place grâce à la filière « experts ». Possibilité également de promotion "retraite".

**Inspecteur régional de 2ème classe :**

- tableau d'avancement :** I.R.3 de 3ème échelon. Promotion sur place.

**Inspecteur régional de 1ère classe :**

- tableau d'avancement :** I.R.2 de 2ème échelon comptant 3 ans d'ancienneté ; I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon et 2 ans de services dans le grade ; D.S.D. 2ème classe de 3ème échelon minimum ; I.P.1

**Inspecteur principal de 2ème classe :**

- concours professionnel :** inspecteurs justifiant de 5 ans en catégorie A dont 2 comme inspecteur des Douanes, (déduction faite le cas échéant du temps passé en service militaire), et comptant au 1er janvier de l'année de la sélection 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon de leur grade. Ce concours peut être présenté 5 fois maximum.
- tableau d'avancement (1/6ème des emplois mis au concours) :** inspecteurs justifiant de 20 ans 6 mois de services effectifs dans le grade et comptant 1 an d'ancienneté dans le 11ème échelon, déduction faite le cas échéant du service militaire.

**Inspecteur principal de 1ère classe :**

- tableau d'avancement :** I.P.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 7ème échelon de leur grade et 2 ans de services effectifs dans le grade ; I.R.1 ; I.R.2 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 1er échelon ; I.R.3 comptant 2 ans d'ancienneté dans le 3ème échelon et 2 ans de services effectifs dans le grade.

**Directeur des services douaniers de 2ème classe :**

- tableau d'avancement :** I.P.2 ayant atteint au moins le 5ème échelon et comptant au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.

**Directeur des services douaniers de 1ère classe :**

- tableau d'avancement :** D.S.D. 2ème classe comptant au moins 2 ans dans le 4ème échelon.

**Directeur Principal des services douaniers (GrAF) :**

- tableau d'avancement :** D.S.D. 1ère classe selon fonctions exercées. Accès à l'échelon spécial par tableau d'avancement pour les D.P.S.D de 5ème échelon.

**Chef de service comptable 2ème catégorie :**  
 Au choix, parmi les : D.S.D.2ème classe ayant atteint le 3ème échelon ; IP1 ; IR1.

**Chef de service comptable 1ère catégorie :** Au choix, parmi les : D.S.D. 1ère classe ; D.S.D. 2ème classe ayant atteint le 4ème échelon ; I.P1 ayant atteint le 2ème échelon ; I.R.1 ayant atteint le 2ème échelon. Conformément aux « Accords de Montreuil 2 » dont a été signataire la CFTC, il existe désormais la possibilité de postes de C.S.C 2 ou 1 dits « fonctionnels », correspondant à des fonctions non comptables.

**Administrateur des douanes :** Au choix, parmi les : D.S.D 1ère classe ; D.S.D 2ème classe comptant au moins 1 an d'ancienneté dans le 4ème échelon ; fonctionnaires de niveau équivalent ayant accompli au moins 8 ans sur un emploi HEB. Grade de reclassement de certains C.S.C 1 et 2 ayant occupé un emploi de D.R ou de D.F.

**Administrateur supérieur des douanes :** Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 4 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I., des D.R à l'échelon fonctionnel et des D.F. au 3ème échelon.

**Administrateur général des douanes :** Au choix, parmi les administrateurs des douanes depuis au moins 3 ans, ou les fonctionnaires ayant occupé un emploi culminant en HEC. Grade de reclassement de certains D.I. et du Directeur de la DNRED. Contingent à hauteur de 10 emplois.

#### AIDE-MÉMOIRE MUTATIONS- REINTEGRATIONS

Les dispositions du RP s'appliquent aux agents de catégorie B et C, aux inspecteurs, aux IR 3 et IR2 (hors fonctions de chef de service ouvertes par voie d'enquête).  
 Seuls les agents titulaires de leur grade depuis au moins un an au 1er janvier de l'année du tableau et en position d'activité peuvent s'inscrire au tableau principal des mutations. Les demandes, réalisées sur imprimé n° 38, sont déposées entre mi-septembre et mi-octobre pour le tableau de l'année suivante. Elles doivent être renouvelées chaque année. Les CAPL se réunissent ensuite vers mi-décembre.

L'agent peut solliciter une ou plusieurs résidences, qu'il classe par ordre de préférence. Les agents stagiaires handicapés ou sollicitant un rapprochement de conjoint peuvent être inscrits au tableau. L'agent sollicitant un rapprochement de conjoint (mariage, PACS, concubinage) demande les résidences qu'il souhaite au sein du département où travaille le conjoint ou bien d'un département limitrophe. La mention "RC" figure sur le tableau en regard du nom de l'agent. La proportion de mutations réalisées au titre du rapprochement de conjoint est obligatoirement de 1 sur 4 (3 mutations normales, puis 1 mutation "RC"). Une priorité absolue est également accordée aux agents reconnus travailleurs handicapés COTOREP.

Le tableau est réalisé par attribution à chaque agent d'un rang de classement. Ce rang dépend du nombre de points, eux-mêmes attribués en fonction de :

- l'ancienneté de l'agent dans son grade et dans son échelon (barème annuel)
- l'ancienneté de l'agent dans sa dernière résidence (3 points par an dans la limite de 15 points)
- la situation de famille (1 point supplémentaire pour un agent marié, vivant maritalement, ou parent isolé - 1 autre point pour l'agent chargé de famille)
- 3 points par année passée dans une résidence bonifiée (ancienneté dite "déséchétee") ou à forte mobilité (selon liste).
- 45 points forfaitaires pour les agents originaires des DOM et souhaitant y retourner.

Le tableau définitif est publié en février après tenue des CAPC. Une liste prévisionnelle indicative des vacances d'emploi par grade et par branche est publiée début mars. L'agent informé de son classement peut se radier du tableau sans justificatifs et sans pénalisation jusqu'à un mois environ avant la tenue de la CAPC.

Le mouvement est prononcé par la CAP centrale vers oniram (services 2/3 des mutations) avec date d'effet au 1er septembre. Un mouvement complémentaire (environ 1/3) a lieu vers octobre avec date d'effet au 31 décembre. Les agents justifiant d'un changement de situation entraînant des difficultés particulières peuvent faire à tout moment une demande de mutation hors de la période réglementaire (inscription hors période). La demande est soumise à l'avis de la CAP centrale compétente et, si accord, l'agent est incorporé à sa place dans le tableau. Cette inscription hors période n'octroie aucun titre de priorité. S'il s'agit d'une demande hors période pour rapprochement de conjoint, l'agent est inscrit prioritairement, mais dernière des autres RC qui se sont inscrits pendant la période réglementaire.

Est prévue la possibilité de demande de mutation liée pour deux agents de la Douane mariés ou vivant maritalement. Ce dispositif implique que l'un soit muté à deux ou pas du tout.  
 Demande de mutation avec changement de branche : le changement est possible après 3 ans passés dans la branche d'origine pour les B et les C, après 3 ans passés en Surveillance pour les A (pas de délai pour les A AG/Op.Co). Ce délai de 3 ans n'est pas opposable aux agents sollicitant le rapprochement de conjoint. Des dispositions spéciales, discrétionnaires ou par tableau, régissent les mutations des spécialistes, des agents à compétence particulière, et de tous les postes "à profil" (Paris-Spécial, DNRRP, DNRED, Info Douane Service, SRA, A Surv, rédacteurs des bureaux particuliers...). Pour la DG, une enquête nationale est réalisée annuellement. D'autres types d'emplois variés sont pourvus par voie d'enquête avec appel à candidature, tout au long de l'année.

**Refus de mutation :** un agent refusant sa mutation sur une résidence qu'il a sollicitée s'expose aux sanctions suivantes : perte de l'ancienneté à la résidence ; radiation du tableau pour toutes les résidences sollicitées ; interdiction d'inscription au tableau pendant 2 ans. Ces sanctions peuvent être atténuées en cas de motif de refus sérieux.

**Reintégration :** il est conseillé aux agents en position statutaire (disponibilité, détachement, congé parental...) de s'inscrire au tableau des mutations pour l'année de leur réintégration, car la situation des vacances est plus favorable au moment du mouvement général. Si l'agent n'est pas inscrit au tableau, ou si satisfaction ne peut lui être donnée pour la résidence sollicitée, un choix de trois résidences lui sera proposé (dont une dans l'interdiction d'origine). Le congé parental, le CJM, le CID et certaines disponibilités doivent ouvrir droit à réintégration sur la résidence d'origine.

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES CONCOURS ET EXAMENS ORGANISÉS AU COURS DE L'ANNÉE 2015 À LA DGDDI						
CONCOURS	Date limite retrait dossier	Date limite dépôt dossier	Épreuves écrites	Admissibilité	Épreuves orales	Admission
Inspecteur principal	14/11/14	14/11/14	06 au 08/01/15	10/02/15	09 au 12/03/15	12/03/15
Inspecteur (externe)	31/10/14	14/11/14	14 au 16/01/15	17/03/15	27 au 30/04/15	12/05/15
Inspecteur (interne)			12 et 13/01/15		20 au 24/04/15	
Inspecteur PSE	07/11/14	21/11/14	20 au 22/01/15	11/03/15	13 au 17/04/15	27/04/15
Examen Pro. de B en A	10/04/15	24/04/15	24/06/15	14/09/15	26 au 30/10/15	09/11/15
Examen Pro. de C en B			23/06/15			
Contrôleur OP/CO ou Surv*	Ext. : 03/10/14 Int. : 05/12/14	Ext. : 17/10/14 Int. : 19/12/14	OP/CO : 23 et 24/02/15 Surv : 25 et 26/02/15	28/04/15	Ext. : 01 au 05/06/15 Int. : 08 au 12/06/15	23/06/15
Contrôleur Surv. Spéc. navale - Pilote avion & hélico	05/01/15	19/01/15	03 au 05/03/15	04/05/15	15 au 19/06/15	29/06/15
Concours Pro. Contr. 1ère Classe	13/03/15	27/03/15	28/05/15	-	-	18/06/15
Contrôleur principal	05/06/15	19/06/15	08/09/15	12/10/15	16 au 20/11/15	30/11/15
Exa. pro. Agent de consta. 1	04/09/15	18/09/15	05/11/15	-	-	16/12/15

CALENDRIER DES VACANCES SCOLAIRES DE L'ANNÉE 2015			
	ZONE A du Samedi	ZONE B du Samedi	ZONE C du Samedi
<b>HIVER 2015</b>	07/02/15 (1) au Lundi 23/02/15 (2)	21/02/15 (1) au Lundi 09/03/15 (2)	14/02/15 (1) au Lundi 02/03/15 (2)
<b>PRINTEMPS 2015</b>	Samedi 11/04/15 (1) au Lundi 27/04/15 (2)	Samedi 25/04/15 (1) au Lundi 11/05/15 (2)	Samedi 18/04/15 (1) au Lundi 04/05/15 (2)
<b>ETE 2015</b>	Samedi 04/07/15 (1)		
<b>RENTREE SCOLAIRE</b>	Lundi 31/08/15 (2)		
<b>TOUSSAND 2015</b>	Samedi 17/10/15 (1) au Lundi 02/11/15 (2)		
<b>NOEL 2015</b>	Samedi 19/12/15 (1) au Lundi 04/01/16 (2)		
<b>Zone A :</b>	Caen, Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon, Montpellier, Nancy, Metz, Nantes, Rennes, Toulouse.		
<b>Zone B :</b>	Aix, Marseille, Amiens, Besançon, Dijon, Lille, Limoges, Nice, Orléans, Tours, Poitiers, Reims, Rouen, Strasbourg.		
<b>Zone C :</b>	Bordeaux, Créteil, Paris, Versailles. (1) Après la classe (2) Au matin		

\* En externe, un GCM de pré-admissibilité aura lieu le 02/12/14